

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 22 JUILLET 2025**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
pendant la réalisation de travaux et interventions des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la demande présentée par les Services Techniques Municipaux afin de réaliser des travaux d'entretien courant sur voiries tout au long de l'année,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il convient de régler temporairement la circulation et le stationnement au droit des zones de travaux.

ARRÊTÉ :**Article 1**

Jusqu'au 31 décembre 2025, à l'occasion des interventions effectuées par le service technique, des mesures temporaires de circulation alternée et d'interdiction de stationnement pourront être instaurées sur l'ensemble des voies communales, situées en et/ou hors agglomération, ainsi que sur les routes départementales situées en agglomération.

Article 2

La circulation pourra être régulée par alternat manuel, par feux tricolores ou par panneaux, selon les besoins, sur les voies concernées par les interventions techniques.

Article 3

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements nécessaires à la réalisation des travaux ou des interventions techniques.

Les zones concernées seront signalées par des panneaux d'interdiction de stationnement temporaire.

Article 4

Une information préalable sera assurée auprès des riverains par voie d'affichage, ou tout autre moyen approprié, au moins 24 heures avant l'intervention.

Le Responsable du Service Technique veillera à informer le service de police municipale, des travaux programmés et interventions.

Article 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et retenus de jour comme nuit par les agents techniques.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article du code de la route.

Article 7

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par les Services Techniques.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10

Ampliation du présent arrêté

- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 22 juillet 2025

Pour copie conforme.

Pour Le Maire, par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint,
Louis DUMAREST



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **01 AOUT 2025**

Mode de publication : mise en ligne